

Nombre d'élus : 19

## COMPTE RENDU de la séance du Conseil municipal du 08 avril 2022

Michel AYMARD †

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à 19h30 l'assemblée du Conseil municipal régulièrement convoquée le 1<sup>er</sup> avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Mr Gilles DOZ, Maire de Vallées d'Antraigues-Asperjoc

En exercice: 18

Présents : 16

Représentés : 2

Votants: 18

**Sont présents:** Brigitte BARATIER, Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Agnès DELHAYE, Raymonde DUPLAN, Christian FAURE, Isabelle FRAU, Marie Cécile JOUVE, Françoise DEGOMBERT, Philippe MAUMY, Laurent MUSSA PERETTO, Laurence SAUTEL AYMARD, Rémi TESTON, Claire TOMADA et James TONOLI

**Représentés:** Michèle RAYMOND par Raymonde DUPLAN, Martine RIBEIRO par Marie Cécile JOUVE

**Excusés:** 0

**Absents:** 0

**Secrétaire de séance:** Claire TOMADA

En ouverture de séance, Le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint, et propose au vote le précédent compte -rendu du Conseil municipal du 24 février 2022:  **voté à l'unanimité.**

### Ordre du jour :

- I. Ligne de trésorerie 2022 (DE\_2022\_006)
- II. Interventions musicales 2022-2023 dans nos écoles (DE\_2022\_007)
- III. Tarifs 2022 : parking et Marché (DE\_2022\_008) + Eau et Assainissement (DE\_2022\_009)+ Taxes Foncières
- IV. Comptes de gestion 2021 (M14+M49) (DE\_2022\_10 et DE\_2022\_11)
- V. Adhésion au service « marchés publics » CCBA (DE\_2022\_12)
- VI. Comptes administratifs 2021 (M14+M49) (DE\_2022\_13 et DE\_2022\_14)
- VII. Budgets Primitifs 2022 et taux d'imposition 2022 (DE\_2022\_023)
- VIII. Questions diverses :
  - Achats de diverses parcelles (DE 2002\_015 à DE\_2022\_18)
  - Changement d'intitulé pour les anciennes délibérations en vigueur des communes historiques d'Antraigues et Asperjoc (DE\_2022\_019 et DE\_2022\_020)

### I. Ligne de trésorerie 2022 (DE\_2022\_006)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il paraît opportun de recourir à une ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant de 70 000€ auprès de la Banque postale pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune.

Les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant maximum : 70 000€
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêts : 0,96 %
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation – Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date maximum de prise d'effet : le 08 avril 2022
- Commission d'engagement : 100,00€ payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation ! 0,150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, *approuve cette décision à l'unanimité* et **AUTORISE Mr le Maire :**

- à contracter auprès de la Banque postale une ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant de 70 000€ dans les conditions énoncées ci-dessus,
- à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Banque postale,
- à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Banque postale.

## **II. Interventions musicales dans les écoles : année scolaire 2022/2023(DE\_2022\_007)**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose d'assurer pour les écoles de la commune des séances régulières d'interventions musicales afin d'accompagner l'enseignement musical dispensé par les professeurs des écoles.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra un forfait de 15 séances maximum par classe. Ces séances, d'une durée d'une heure au maximum, s'étaleront de septembre 2022 à juillet 2023.

Monsieur le Maire précise que le coût global de la prestation s'élève à 730,00 € par classe pour l'année scolaire 2022/2023, soit un total de 2 190,00 € (une classe unique à Asperjoc et deux classes à Antraigues).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, *à l'unanimité* **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire avec le Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour les 3 classes des écoles de la commune nouvelle pour l'année scolaire 2022/2023 et à régler la dépense sur le budget principal.**

## **III. Tarifs 2022 : parkings et marché (DE\_2022\_008)– eau et assainissement (DE\_2022\_009)** **- Taxes foncières**

### **Tarifs des parkings:**

**Les Allewards** : 1.5 € l'heure, 4 € la demi-journée et 6 € la journée (voiture)

**L'Espissard** : 1.5 € l'heure, 4 € la demi-journée et 6 € la journée (voiture)

Tarif bus : 17 € forfait journée

Camping-car : 9 € forfait journée 1 ou 2 personnes

***RAPPEL : les habitants de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc ainsi que ceux de l'ancien canton d'Antraigues bénéficient de la gratuité des parkings munis de leur badge de stationnement***

**Tarif exposants sur le Marché:** 2€ le mètre linéaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal *approuve à l'unanimité ces tarifs pour l'année 2022*

### **Tarif de l'eau et assainissement 2022**

Le Maire expose et propose au conseil pour 2022 qu'il convient de reconduire les tarifs votés en 2021 soit :

Tarif de l'eau	
Prix eau du m3	1,88 € le m3
Abonnement	41€ par semestre soit 82 € par an
Tarif de l'assainissement	
Prix assainissement du m3	1€ le m3
Abonnement	15€ par semestre soit 30€ par an

<b>propriétés bâties : TFPB : augmentation de 3 %</b>	<b>Taxe foncière propriétés non bâties TNPNB : Taux maintenu</b>
<b>41.99 %</b>	<b>135,88%</b>

**Discussion :** Pour faire face à de nouvelles interventions sur le réseau, il va falloir prévoir l'augmentation du m<sup>3</sup> de l'eau et l'assainissement l'année prochaine. Pour cette année, vue les difficultés des ménages face aux nombreuses augmentations des tarifs EDF – Gaz - Alimentation -Essence ... nous ne le bougeons pas. Concernant les taxes foncières: elles n'ont pas été relevées depuis quelques années...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité ces tarifs pour 2022**

#### **IV.Compte de gestion 2021 M14 et M49** (DE\_2022\_10 et DE\_2022\_11)

##### **1. Compte de gestion 2021 - M14 :**

*Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.*

Après s'être fait présenter le budget général de l'exercice 2021 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.... **Voté à l'unanimité**

##### **2. Compte de gestion 2021 - M49 :**

Après s'être fait présenter le budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2021 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Voté à l'unanimité**

## V. Adhésion au service « Marchés publics » de la CCBA (DE\_2022\_12)

Suite à une étude interne au sein de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas auprès des communes, ont été mis en évidence des besoins de services administratifs sur la préparation et la passation des marchés publics, ces procédures variant selon le montant, la nature (objet) et la consistance des marchés :

- Préparation du marché, publication, réception et analyse des offres, le cas échéant rapport de présentation ;
- Procédure d'attribution et réponses aux candidats évincés ;
- Formalités postérieures : recensement économique, le cas échéant dépôt des pièces au contrôle de légalité, actes modificatifs...

A l'issue de cette étude et pour pouvoir répondre aux attentes des communes, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a décidé de créer un service commun 'Marchés Publics' qui permettra de leur apporter un soutien juridique et opérationnel dans leurs actes d'achat/procédures de marchés publics.

Ainsi, le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune pourrait adhérer à ce nouveau service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et lui confier tout ou partie des opérations relatives aux consultations et procédures de marchés publics.

Il précise que la commune qui n'engage qu'occasionnellement des consultations en marchés publics, n'a pas de personnel spécifiquement dédié aux actes d'achat et qu'au regard de la complexité des procédures, ce nouveau service communautaire pourrait apporter l'expertise et la compétence suffisantes qui permettraient de garantir le respect des procédures mais aussi réduire les recours en justice.

Il est rappelé au conseil municipal :

- que le service commun des marchés publics n'a pas vocation à se substituer à la commune pour l'expression et la définition de ses besoins (définition de l'objet, des quantités...), ni de réaliser des études techniques ;
- que les agents intervenant au sein du service commun Marchés Publics resteront employés par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas;
- que le montant de la contribution financière de la commune, si et dès lors qu'elle fera appel au service commun « Marchés Publics », sera réglé dans les conditions prévues par convention dont lecture est donnée.

Présentation faite du service commun « Marchés Publics » installé au sein de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et de la convention à intervenir, le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune à ce service et de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité**:

- L'adhésion de la commune au service commun « Marchés Publics » de la communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;
- et **Autorise le Maire** à signer la convention et à intervenir.

## VI. Vote du Compte Administratif 2021 M49 et M14 (DE\_2022\_13 et DE\_2022\_14)

### A. Compte administratif 2021-M 49 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Cécile JOUVE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	Investissement	Ensemble
----------------	----------------	----------

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-10.00	101 036.97		273 852.24	-10.00	374 889.21
Opérations de l'exercice	165 767.50	228 659.69	166 342.68	156 084.76	332 110.18	384 744.45
TOTAUX	165 757.50	329 696.66	166 342.68	429 937.00	332 100.18	759 633.66
Résultat de clôture		163 939.16		263 594.32		427 533.48
				Restes à réaliser	17 426.26	
				Besoin/excédent de financement		410 107.22
				Pour mémoire : virement à la section fonct		57 036.97

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (l'excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir délibéré, le conseil municipal l'a voté à l'unanimité.

## **B. Compte administratif 2021 -M14**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Cécile JOUVE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			870 332.32		870 332.32	
Opérations de l'exercice	998 586.71	1 171 886.44	356 091.09	990 255.00	1 354 677.80	2 162 141.44
TOTAUX	998 586.71	1 171 886.44	1 226 423.41	990 255.00	2 225 010.12	2 162 141.44
Résultat de clôture		173 299.73	236 168.41		62 868.68	
				Restes à réaliser		64 255.36
				Besoin/excédent de financement Total		1 386.68
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		225 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits

et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
219 224.18	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'a voté à l'unanimité.

## **VII: Vote du BUDGET PRIMITIF 2022 : M14 et M49 : voir la présentation en annexe 1**

Voté à l'unanimité

## **VIII: Questions diverses :**

### **1. Achat de diverses parcelles (DE 2002\_015 à DE\_2022\_18)**

#### **• Périmètre de protection du captage du Ranc : acquisition de terrain ( DE 2022 015)**

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'acquérir des parcelles de terrains situées au hameau du Ranc dans le cadre du périmètre de protection du captage.

Ces parcelles sont les suivantes :

- parcelle cadastrée A 312 appartenant à M. BALMIER Jacques et Marie-Louise d'une superficie totale de 1 248 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée A 313 appartenant à Mme HILAIRE Thérèse d'une superficie totale de 725 m<sup>2</sup>

Le périmètre de protection du captage du Ranc est situé pour environ 1/3 sur la parcelle A 312 et 2/3 sur la parcelle A 313.

L'intervention d'un géomètre sera donc nécessaire pour effectuer un bornage des terrains.

Compte-tenu du préjudice subi par les propriétaires, Monsieur le Maire propose de fixer un prix forfaitaire de 300 euros pour M. BALMIER et de 500 euros pour M. HILAIRE.

Il précise que la vente sera constatée par acte notarié ou par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'intervention d'un géomètre pour le bornage des terrains ;
- AUTORISE l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles cadastrées A 312 et A 313 pour un prix forfaitaire de respectivement 300 euros et 500 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- DIT que les frais inhérents à l'acquisition de ces parcelles seront à la charge de la commune.

#### **• Acquisition d'un terrain au Rigaudel pour le création d'un local technique à la salle des fêtes ( DE 2022 016)**

Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée D 1272 au lieu-dit Le Rigaudel afin d'y créer un local technique accolé à la salle des fêtes.

Cette parcelle, d'une superficie totale de 773 m<sup>2</sup>, est la propriété de Mme Josiane AYMARD, née ALLEYSSON.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix forfaitaire de 2 000 euros pour l'acquisition d'environ 50 m<sup>2</sup>.

Il précise que la vente sera constatée par acte notarié ou par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition par la commune d'environ 50 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée D 1272 au Rigaudel afin d'y créer un local technique accolé à la salle des fêtes au prix de 2 000 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- *DIT que les frais inhérents à l'acquisition de cette parcelle seront à la charge de la commune.*

• **Echange de terrain Mr Mme MANCHIA / Commune ( DE 2022\_017)**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la construction de la station d'épuration au Pont de Bridou, l'assiette du chemin rural a dû être déplacée. Une enquête publique a eu lieu en 2009. Ce déplacement supposait l'échange de terrains entre la commune et M. et Mme MANCHIA Philippe et Raphaëlle, propriétaires riverains de la station d'épuration.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un plan de division élaboré par le cabinet de géomètres Carta et Morin concernant la limite de propriété entre les parcelles communales cadastrées C 381 et 649 et la propriété de M. et Mme MANCHIA. Il invite le Conseil Municipal à approuver la délimitation ainsi définie.

Cette nouvelle délimitation suppose la cession à la commune par M. et Mme MANCHIA d'une parcelle de terrain d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> et la cession par la commune à M. et Mme MANCHIA d'un terrain d'une superficie de 304 m<sup>2</sup>. Il propose de fixer le prix de vente à 0,20 euros/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise enfin que cet échange fera l'objet d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de bornage établi par le cabinet de géomètres Carta et Morin concernant l'échange de terrains entre la commune et M. et Mme MANCHIA,
- ACCEPTE l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. et Mme MANCHIA d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> au prix de 0,20 euros/m<sup>2</sup>, soit 25 euros,
- ACCEPTE la cession d'une parcelle de terrain à M. et Mme MANCHIA d'une superficie de 304 m<sup>2</sup> au prix de 0,20 euros/m<sup>2</sup>, soit 60,80 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage, l'acte authentique de vente correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

• **Achat d'un terrain ( DE 2022\_018)**

la commune propose d'acheter à M et Mme AUDIGIER Charles une parcelle de terrain à l'entrée du hameau de Thieure cadastrée C521 d'une superficie de 180m<sup>2</sup>.

Ce terrain jouxte le parking communal du cimetière. après contact avec les propriétaires, une demande d'échange de terrain nous à été proposé, en effet les consorts AUDIGIER possèdent une maison au lieu dit vieille église et auraient souhaiter récupérer un devant de porte pour cette habitation. il se trouve que nous ne pouvons faire cet échange car c'est le chemin communal qui borde leur habitation.

Nous avons repris contact, en leur expliquant les inconvénients de cette démarche, aussi ils sont d'accord pour nous céder la parcelles précédemment citée.

le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cet achat pour un montant de 500 €
- *autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet achat, et à signer l'acte authentique de vente correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.*

## **2. Changement d'intitulé pour les anciennes délibérations en vigueur des communes historiques d'Antraigues et Asperjoc (DE\_2022\_019 et DE\_2022\_020)**

• **Cession d'une portion du chemin communal au hameau Laffont ( DE 2022\_019)**

Par courrier en date du 14 février 2013, M. RIFFARD Jean demandait l'aliénation d'une partie du chemin communal en limite du terrain cadastré AK 416 qui passe entre sa maison d'habitation et un gîte lui appartenant au hameau Laffont.

M. RIFFARD Jean s'engage en contrepartie à :

- 1) Laisser libre le passage à tous les propriétaires ayant un droit d'accès au fonds voisin
- 2) Prendre à sa charge tous les frais relatifs à cette transaction et payer à la commune la surface acquise soit :
  - Achat du terrain AK 449 pour 340 m<sup>2</sup> à 10€/m<sup>2</sup> : 3 400,00 €
  - Frais d'enquête publique : 277,72 €
  - Frais de géomètre : 444,00 €
  - TOTAL : 4 121,72 €**

M. RIFFARD Jean s'engage également à vendre à la commune le terrain cadastré AK 320 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 500,00 € afin de créer une aire de retournement.

Il est précisé que les frais de notaire seront partagés pour moitié entre les deux parties.

Afin de régulariser ce dossier, le Conseil Municipal après avoir délibéré, **approuve à l'unanimité et :**

- AUTORISE la modification de la délibération du Conseil Municipal de la commune historique d'Antraigues-sur-Volane en date du 06 octobre 2017 au sujet du règlement des frais de notaire répartis de moitié entre les parties,
- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune nouvelle à engager toutes les démarches nécessaires à cette transaction, et à signer l'acte authentique de vente correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

• **Cession d'une portion du chemin communal au hameau du Régal ( DE 2022\_020)**

Par courrier en date du 29 août 2014, Monsieur BRUCH et Madame QUINTUS souhaitent acquérir une portion du chemin communal qui longe les parcelles cadastrées B 842 - 843 - 844 - 845 - 846 leur appartenant au hameau du Régal.

Une portion de ce chemin a déjà été déclassé au profit d'un autre propriétaire, il ne débouche et ne gêne en aucun cas l'accès aux autres propriétés.

Toutefois, sur la parcelle B 838, il existe un regard pour une conduite d'eau. La commune se réserve donc le droit de passage pour intervenir en cas de problème (accès qui devra impérativement rester libre).

Les demandeurs accordent un droit de passage aux piétons sur la rampe construite entre la parcelle B 1037 et la voie communale.

Ils s'engagent également à prendre en charge tous les frais relatifs à cette opération et à payer à la commune la surface acquise.

- Achat du terrain B 1077 pour 105 m<sup>2</sup> à 10€/m<sup>2</sup> 1 050,00 €
- Frais d'enquête publique 277,72 €
- Frais de géomètre 444,00 €
- TOTAL 1 771,72 €**

De plus, les frais de notaire resteront en totalité à la charge des acquéreurs, Monsieur BRUCH et Madame QUINTUS.

Afin de régulariser ce dossier, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **approuve à l'unanimité et:**

- AUTORISE la modification de la délibération du Conseil Municipal de la commune historique d'Antraigues-sur-Volane en date du 23 juin 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune nouvelle à engager toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte authentique de vente correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé, Mr le Maire lève la séance.

*La secrétaire,*